



CHS-CT-S du 20 novembre 2020 de la DiSI Île-de-France

DÉCLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, Cher·e·s Camarades,

Avant tout, nous soulignons le comportement cavalier de notre ancien directeur qui a lâchement organisé son absence à cette séance et vous souhaitons Madame la Présidente, une très bonne installation dans vos fonctions.

À la lecture du document d'à peine plus de 2 pages qui nous est fourni pour préparer cette séance, nous constatons que nous aurions pu reprendre, presque mots pour mots, notre déclaration liminaire lue lors du point d'information du 4 novembre 2020 et nous posons les mêmes questions introductives : **mais que se passe-t-il à la DiSI Île-de-France ? Comment expliquer une telle lenteur coupable devant l'épidémie ?**

À peine plus de 2 pages pour nous proposer des extraits plus qu'expurgés et révisés de la note de 5 pages de Marie-Anne BARBAT-LAYANI, Secrétaire Générale de notre Ministère, datée du 16 novembre 2020.

Page 2 de cette note est écrit : « *Les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent impérativement être placés en télétravail cinq jours par semaine. Pour ceux dont les missions ne peuvent qu'être accessoirement exercées à distance, vous veillerez à mettre en place une organisation qui limitera leur présence sur site.* » Pourquoi cette dernière obligation ministérielle n'est-elle pas traduite dans le document de la DiSI et encore moins mise en œuvre ?

Dans son message du 12 novembre adressé à tous les agents, notre Directeur général écrit : « *Nous disposons de 40 % de matériel disponible pour le télétravail et seulement la moitié est actuellement recensée comme utilisée au domicile. Nous avons donc les moyens de faire rapidement progresser notre capacité à télétravailler à la hauteur de 5 jours par semaine, bien évidemment lorsque cela est possible en tenant compte des missions non télétravaillables. Plus de personnes équipées et plus de jours télétravaillés sont la cible impérative que j'ai demandée à vos directeurs et directrices d'atteindre et dont je vous demande d'accepter la contrainte.* » Plus de 60 % d'équipement dans notre DiSI pour seulement 20 % de télétravailleurs, selon le dernier chiffre qui nous a été communiqué, comment expliquez-vous cela ?

Alors que nous constatons qu'une partie des activités des CID et SIL n'exigent aucune présence physique et sont de fait télétravaillables, comme l'ont d'ailleurs prouvé les deux mois de télétravail effectués lors du premier confinement, vous vous contentez simplement d'indiquer que ces services restent non-éligibles au télétravail et qu'« *une réflexion doit être lancée par le SSI avec les DISI IDF et Grand Ouest.* »

Après deux semaines de couvre-feu, trois semaines de confinement et plus d'un mois et demi en zone d'alerte maximale, quelle habilité à jouer la montre, à manipuler la langue de bois, alors que vous mettez en danger les agents sous votre responsabilité en les contraignant au présentiel ! C'est du grand art !

Par ailleurs, dans le Guide pour l'évaluation des risques et la mise en œuvre des mesures de prévention face à l'épidémie du COVID-19 diffusé par le Secrétariat Général du Ministère, est indiqué page 9 :

« *La systématisation du port du masque dans les espaces collectifs clos doit conduire à organiser des pauses régulières dans les services travaillant notamment en bureaux partagés afin de permettre, par rotation, à chaque agent de retirer son masque pendant une dizaine de minutes toutes les deux heures. Ces pauses seront idéalement effectuées à l'air libre, à l'extérieur des locaux de travail (...)* »

Cela se traduit dans votre document par la formule suivante : « *Il est également rappelé aux agents l'importance de bien porter son masque (obligatoire dans les bureaux collectifs et parties communes) et d'aérer les locaux au moins 3 fois par jour.* » Ne manquerait-t-il pas quelque chose ?

Pour le Centre National de Traitement (Ficoba) à Nemours, la CGT a réuni récemment les personnels de ce service qui comporte 20 agents. Qu'en ressort-il ? En raison de la crise sanitaire, les collègues souhaitent pouvoir minimiser les risques, en pratiquant un travail à distance au domicile, qui après réflexion approfondie de leur part, aboutit à considérer que, selon un planning placé sous la responsabilité de la hiérarchie, les moments de travail seraient les suivants sur une semaine, avec roulement des collègues :

- Un jour de dépouillement du courrier en présentiel.
- Un jour de saisie des demandes en présentiel.
- Trois jours de préparation en la forme et première analyse juridique en travail à distance au domicile des agents, avec emport des documents au domicile.

Jusqu'à présent et se faisant l'écho de la position de la DGFIP, la DiSI a une position de principe : aucun travail à distance avec emport de documents. Renseignement pris, tel n'est pas le cas toutefois dans de nombreuses directions territoriales qui ferment les yeux sur des emports de documents. Il est indiscutable que l'emport de documents présente des risques (perte, incendie ou vol du véhicule ou dans le domicile). Mais dans notre formation de CHS-CT, qui se doit de mesurer aussi la hiérarchie des risques, ce que nous faisons en permanence collectivement avec le DUERP, nous posons la question : préservation de la santé des agents ou des documents ? Mandatée par les personnels, la CGT, avec tous les autres représentants des personnels qui le souhaitent, nous reprenons à notre compte ce qu'a déclaré une collègue : « *Notre santé, nos vies valent mieux que du papier* ».

L'organisation proposée par les collègues peut et doit être mise en place.

Concernant les aménagements horaires, point 2.2 de votre document, vous insistez avant tout sur la non compensation horaire de ces aménagements. Néanmoins, un courriel interne a informé des agents de la DiSI que nos services RH se chargeront d'ajouter sur leur compteur SIRHIUS les heures réalisées hors des plages horaires, afin de prendre en compte les temps de travail réellement effectués par les agents.

Si nous pouvons nous réjouir de cette décision, nous sommes en revanche surpris d'apprendre que cette régularisation n'interviendra que pour une période débutant le 30 octobre (début du confinement) et non le 20 octobre, date à laquelle l'ensemble des personnels de la DGFIP a reçu le message du Directeur général qui précise « *les chefs de service sont fortement invités à mettre en place des aménagements horaires pour éviter les départs et arrivées des agents aux heures de pointe.* »

Pourquoi retarder de 10 jours la mise en œuvre de cette régularisation ?

Devant de telles adaptations et détournements des mesures édictées par le Secrétariat Général, et malgré de très nombreuses demandes antérieures, la CGT Finances Publiques exige :

- Que les agents des CID et SIL qui le souhaitent et qui sont dans leur quasi-totalité d'ores et déjà dotés des équipements nécessaires, puissent bénéficier d'un nombre hebdomadaire de journées télétravaillées, dans le respect des nécessités de leur service.
- En cas de difficulté de réalisation du module horaire (transport, enfants) : compensation horaire, comme lors du précédent confinement ou comme lors des intempéries.
- Prise en compte des heures effectuées avant ou après les plages variables pour TOUS les agents de la DiSI (et non pas seulement pour ceux prenant les transports), dès le 20 octobre.
- Maintien des équipes en horaires « réduits » à Nemours pour éviter que les équipes se croisent et élargissement de ce dispositif à tous les autres ESI sur la base du volontariat.
- Organisation de pauses régulières pendant une dizaine de minutes toutes les deux heures.
- Reprise d'un nettoyage bi-quotidien des surfaces communes comme lors du PCA sur les sites qui n'en bénéficient plus.
- Accès aux réfrigérateurs, micro-ondes et distributeurs de boisson, dans le respect des conditions sanitaires.
- Personnes vulnérables : application immédiate du décret du 2020-365 du 10 novembre 2020, abrogeant les critères très restrictifs du décret du 29 août 2020.
- Suspension de la journée de carence, comme lors du 1^{er} confinement, dans l'attente de son abrogation.

En vous remerciant de votre attention, nous vous demandons d'annexer cette déclaration au PV de la séance.